

Bourgogne-Franche-Comté, Côte-d'Or  
Magnien  
écart de Maizières

## thermalisme dans la commune de Magnien (1e)

### Références du dossier

Numéro de dossier : IA21005780

Date de l'enquête initiale : 2019

Date(s) de rédaction : 2019

Cadre de l'étude : enquête thématique régionale thermalisme en Bourgogne-Franche-Comté (1e)

Auteur(s) du dossier : Marguerite Cinotti, Fabien Dufoulon

Copyright(s) : (c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

### Désignation

Aires d'études : Bourgogne-Franche-Comté

### Localisation

Précision localisation :

### Historique

L'histoire du thermalisme à Magnien est liée à la redécouverte d'une source ancienne, au nord-est du hameau de Maizières, dans les années 1880. L'**établissement thermal** qui y est créé n'a pas entraîné la constitution d'un quartier thermal. Le hameau de Maizières est agréé comme station thermale de 1962 à 1981.

Période(s) principale(s) : 4e quart 19e siècle () 20e siècle ()

### Références documentaires

#### Bibliographie

- **RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ. Service Inventaire et Patrimoine. Thermalisme et villégiature en Bourgogne-Franche-Comté. 2025.**  
RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ. Service Inventaire et Patrimoine. **Thermalisme et villégiature en Bourgogne-Franche-Comté.** Réd. Fabien Dufoulon. Photogr. Pierre-Marie Barbe-Richaud et Jérôme Mongreville. Cartogr. Aline Thomas. Riotord : Lieux Dits, 2025.

### Annexe 1

#### Aperçu chronologique de la législation sur les sources, les jeux et les stations (1605-1910).

##### Édit royal de mai 1605

La protection des sources minérales est confiée au Premier Médecin du roi, qui désigne des "intendants des bains et fontaines minérales" dans les provinces. Ces sources appartiennent en théorie à l'État. En réalité, elles sont bien souvent exploitées par les propriétaires des terrains. Cette tolérance est explicitée dans une déclaration royale datée du 25 avril 1772.

### Arrêt du Conseil d'État du 5 mai 1781

La distinction entre les sources appartenant à l'État et celles appartenant à des particuliers est établie. L'exploitation des eaux minérales par ces particuliers est toutefois soumise à l'autorisation préalable de la Société royale de Médecine (fondée en 1778).

### Décret impérial du 24 juin 1806

L'interdiction de l'exploitation publique des jeux, établie en 1781, est l'objet d'une exception au bénéfice des "lieux où il existe des eaux minérales" et de la ville de Paris. Le Code pénal (1810) et la loi du 21 mai 1836 abrogent cette disposition particulière. Dans les faits, des cercles de jeux subsistent et se multiplient jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle.

### Ordonnance royale du 18 juin 1823

L'administration et la livraison au public des eaux minérales sont soumises à une autorisation préalable, sauf pour les pharmaciens. Cette autorisation, qui n'est pas limitée dans le temps, prend la forme d'un arrêté ministériel. Les propriétaires sont tenus de veiller à la conservation et à l'amélioration des sources.

### Loi du 14 juillet 1856

Certaines sources minérales peuvent être déclarées d'intérêt public et dotées d'un périmètre de protection des eaux. La loi est l'aboutissement de plusieurs décennies de débats. Elle remplace le décret du 8 mars 1848 qui fixait arbitrairement un périmètre d'un rayon d'un kilomètre autour des sources autorisées.

### Loi du 15 juin 1907

L'État autorise certains jeux de hasard dans les cercles et casinos des "stations balnéaires, thermales ou climatiques" sans que celles-ci soient juridiquement définies. Ces jeux doivent toutefois se tenir dans des lieux "distincts et séparés" et seulement pendant "la saison des étrangers".

### Loi du 13 avril 1910

Toute commune qui possède sur son territoire une ou plusieurs sources minérales ou un établissement exploitant une ou plusieurs sources minérales peut être érigée en "station hydrominérale". Elle peut, à ce titre, décider de prélever une taxe de séjour qui doit permettre l'embellissement de la ville et l'accueil des indigents. Le prélèvement de cette taxe est rendu obligatoire par la loi du 24 septembre 1919.

## Illustrations



Panneau de signalisation à  
l'entrée du hameau de Maizières,  
après le pont sur l'Arroux.  
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud  
IVR26\_20192100072NUC4A

## Dossiers liés

### Dossier(s) de synthèse :

patrimoine du thermalisme en Bourgogne-Franche-Comté (le) (aire d'étude) (IA00141432)

### Oeuvres en rapport :

établissement thermal, hôtel de voyageurs et restaurant (IA21000884) Bourgogne-Franche-Comté, Côte-d'Or, Magnien, écart de Maizières, rue de la Source (R.D.17)

laboratoire pharmaceutique, actuellement maison de l'apiculture et de la biodiversité (IA21005779) Bourgogne-Franche-Comté, Côte-d'Or, Magnien, Maizières, rue de la Source (R.D.17)

Auteur(s) du dossier : Marguerite Cinotti, Fabien Dufoulon

Copyright(s) : (c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Panneau de signalisation à l'entrée du hameau de Maizières, après le pont sur l'Arroux.

IVR26\_20192100072NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2019

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine  
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation